

Prix Binding pour la biodiversité

Mise au concours 2026: Biodiversité et infrastructures

En 2026, la Fondation Sophie et Karl Binding décernera le Prix Binding pour la biodiversité pour la sixième fois. Le prix récompense des réalisations pionnières en matière de promotion de la diversité des habitats, des espèces et des ressources génétiques. **L'espace urbain¹** est en ligne de mire. Le prix, doté d'un **montant total de 125 000 francs**, est mis au concours dans deux catégories : périmètres de grande taille et périmètres de taille moyenne. Le prix est mis au concours avec un **thème annuel**.

Pour 2026, le thème est « **Biodiversité et infrastructures** ».

Quels projets sont éligibles sur le thème de cette année « Biodiversité et infrastructures » ?

Avec le thème 2026 « Biodiversité et infrastructures », nous recherchons des projets intégrant la nature comme une évidence dans l'espace urbain ¹ et qui promeuvent la biodiversité, sur, dans et autour d'infrastructures et de bâtiments. Dans la mesure du possible, les projets participent ou contribuent à renforcer [l'infrastructure écologique](#). Il est important que des aménagements ou mesures aient été prévus aussi bien pour les plantes que pour les animaux. Entrent cette année en ligne de compte par exemple les projets en lien avec les infrastructures suivantes :

- Infrastructures de transports (infrastructures routières, ferroviaires, de tram, portuaires, aéroports, etc.)
- Infrastructures hydrauliques (stations d'épuration, structures de captation des nappes phréatiques et de l'approvisionnement en eau, aménagements hydrauliques, etc.)
- Infrastructures énergétiques (centrales électriques, solaires, hydroélectriques, chauffage urbain, etc.)
- Infrastructures de traitement des déchets (installations d'incinération des déchets urbains, décharges, etc.)
- Infrastructures de communication et de logistique (installations de télécommunications, centres de calcul, centres de distribution de courrier et de colis, expédition, distribution et transbordement de marchandises, entrepôts de marchandises et entrepôts centraux, etc.)
- Autres constructions liées à l'infrastructure écologique

A noter que les projets ou aménagements de surfaces en faveur de la biodiversité sans lien direct avec le thème de l'année ne seront pas pris en compte.

Si vous avez des questions quant à l'éligibilité de votre projet, vous pouvez solliciter Lena Wunderlin à l'adresse wunderlin@binding-stiftung.ch qui vous répondra volontiers.

¹ Les surfaces des projets qui entrent en ligne de compte pour le Prix Binding pour la biodiversité doivent se trouver en grande partie à l'intérieur de la « zone urbaine » et répondre aux critères suivants :

- la surface à l'intérieur de l'espace urbain
[a] se trouve à l'intérieur des zones à bâtir de la ville/commune concernée, c'est-à-dire à l'intérieur de la zone résidentielle, de la zone d'activités, de la zone mixte, de la zone centrale, de la zone d'installations publiques, de la zone industrielle ; ou [b] se situe à l'intérieur de zones à bâtir à constructibilité restreinte, qui comprennent des terrains à maintenir non-construits à l'intérieur des zones à bâtir, avec l'autorisation de constructions et d'installations nécessaires à l'exploitation de la zone ou servant autrement à la finalité de la zone (par exemple zones de verdure à l'intérieur des zones à bâtir) ; [c] est situé dans les zones de tourisme et de loisirs (à l'exclusion des zones de camping pour l'installation de caravanes, de camping-cars et de tentes) ou dans les zones de transports à l'intérieur des zones à bâtir ; ou [d] comprend des infrastructures telles que centrales électriques, STEP ou les zones de décharges en périphérie du milieu bâti.
- Ne sont pas affectés au milieu urbain les projets dont le périmètre se situe intégralement à l'extérieur de la zone bâtie, tels que les bâtiments agricoles, y compris espace extérieur et jardins.

Quand et où?

Les projets doivent avoir été réalisés au cours des dix dernières années ou être achevés en grande partie avant la fin de 2025. Ils doivent avoir été réalisés en Suisse.

Catégories et montants des prix

1. **Catégorie : « Prix Binding pour la biodiversité »** — montant Fr. 100'000.-
Projets d'une surface de plus de 7 500 m² (les surfaces de toitures et façades végétalisées peuvent être ajoutées).
2. **Catégorie : « Prix Binding de reconnaissance pour la biodiversité »** — montant Fr. 25'000.-
Projets d'une surface totale de 3 000 à 7 500 m² (les surfaces de toitures et de façades végétalisées peuvent être ajoutées).

La surface globale peut être constituée de plusieurs surfaces plus petites.

Les projets de moins de 3 000 m² ne sont pas retenus.

Dans le cas de projets d'une surface proche de 7500 m², les soumissionnaires décideront eux-mêmes de la catégorie dans laquelle ils souhaitent être évalués. Le jury se réserve le droit d'attribuer un projet à l'autre catégorie s'il estime que la surface du projet à prendre en considération est plus petite ou plus grande que le périmètre indiqué par les soumissionnaires.

Participation

Qui peut participer

Nous cherchons des projets proposés par des organisations (et non pas par des individus), qui sont notamment maîtres d'ouvrage/propriétaires de bâtiments ou d'infrastructures privés et publics.

Peuvent soumettre leur candidature, les propriétaires, les donneurs d'ordre et les responsables de projets, mais aussi les bureaux et les entreprises de planification chargés de leur réalisation.

Il ne peut y avoir qu'une soumission par projet, nous prions donc les différentes personnes impliquées dans un projet de se concerter.

Vous pouvez proposer des projets déjà soumis lors d'appels d'offres précédents s'ils répondent aux critères de l'appel d'offres de cette année. Avant de renouveler la candidature, veuillez-vous adresser à wunderlin@binding-stiftung.ch.

Comment participer ?

La date limite de soumission pour le Prix Binding est fixée au **31 janvier 2026**. Les projets doivent exclusivement être soumis au moyen du formulaire en ligne sur le site <https://www.preis-biodiversitaet.ch/fr/soumission-des-projets/>

Critères

À quels critères formels, la soumission du projet doit-elle répondre ?

- Le projet a été achevé fin 2025
- Surface minimale de 3 000 m²
- Le projet est situé dans une zone urbanisée selon la définition figurant à la première page de ce document.

Il faut soumettre le formulaire en ligne dûment rempli, y compris :

- un plan indiquant avec précision la surface du périmètre du projet
- max. trois représentations du plan au format A2 de l'architecte paysagiste, de l'architecte et/ou de toute autre personne participant à la planification, si disponibles
- max. cinq visualisations au format A4 du projet, si disponibles
- au moins cinq / max. dix photographies ou séquences vidéo éloquentes du projet réalisé
- un bref récapitulatif des coûts de la promotion de la biodiversité jusqu'à présent et de leur financement dans le projet
- une liste des espèces présentes, si disponible

Quels critères de fond seront notés ?

1. Biodiversité et infrastructures : la promotion de la biodiversité est combinée de manière exemplaire avec la construction d'infrastructures.
2. Qualité écologique : le projet augmente la qualité écologique des surfaces existantes et/ou crée de nouvelles surfaces pour la promotion de la biodiversité, ou les relie entre elles.
3. Surface : la biodiversité devrait être prioritaire sur au moins un tiers de la surface totale.
4. Conception : le projet convainc par ses qualités et sa créativité en ce qui concerne les surfaces proches de la nature et favorisant la biodiversité.
5. Coopération : le soutien du projet et l'intégration d'intérêts divers grâce à une coopération intersectorielle entre les acteurs des pouvoirs publics, éventuellement de la société civile et du secteur privé, représentent un atout.
6. Innovation : le projet comprend des solutions et des processus innovants pour la promotion de la biodiversité.
7. Évolutivité : le projet est facilement modulable, c'est-à-dire qu'il est possible de transférer sur d'autres projets similaires les stratégies appliquées et les mesures mises en œuvre.
8. Durée de validité : le projet a un impact à moyen ou long terme — dans le meilleur des cas, au-delà d'une génération. Cela implique un entretien professionnel et une planification de l'entretien des surfaces de promotion de la biodiversité.
9. Information : dans la mesure du possible, l'information et, le cas échéant, la participation des personnes concernées sont garanties au cours du processus de planification.
10. Concept global : l'organisme responsable vise également dans sa stratégie la promotion de la biodiversité.
11. Utilisation du prix : les autrices/auteurs de projets peuvent montrer comment ils développent le projet existant pour la promotion de la biodiversité ou comment ils transfèrent les connaissances acquises sur d'autres projets.

Procédure

Comment les projets sont-ils notés ?

Dans un premier temps, chaque membre du jury évalue les candidatures sur la base des critères définis. Le jury examine et discute de ces évaluations lors d'une réunion et sélectionne les meilleurs projets par catégorie pour une visite sur place. Sur cette base, le jury sélectionne un projet par catégorie qu'il propose au conseil de la Fondation Binding comme projet lauréat.

Quelles sont les échéances ? Quand les participants seront-ils informés de la décision ?

Quoi?	Quand?
Lancement de la mise au concours	Octobre 2025
Date limite de soumission des projets	31.1.2026
Première communication aux participants	Début février 2026
Nomination	Mi-mars 2026
Deuxième communication aux participants	Mi-mars / fin mars 2026
Dates des visites fixés	13.4.2026, 15.4.2026, 17.4.2026, 24.4.2026, 30.4.2026
Décision du jury	mi-mai 2026
Troisième communication aux participants	Fin mai 2026
Désignation des lauréats	Juin 2026
Remise des prix	26.8.2026

Lauréats

Quelles sont les attentes et les obligations des lauréats ?

Le **Prix Binding pour la biodiversité** est doté de 100 000 francs, dont 90 000 sont destinés au développement du projet récompensé, à des mesures complémentaires en faveur de la biodiversité (nouveaux espaces concrets, nouvelle végétation etc.) et à la sensibilisation du grand public. 10 000 francs sont à la libre disposition de l'organisation lauréate.

Le **Prix Binding de reconnaissance pour la biodiversité** est doté de 25 000 francs, dont 20 000 sont destinés au développement du projet récompensé, à des mesures complémentaires en faveur de la biodiversité et à la sensibilisation du grand public. 5000 francs sont à la libre disposition de l'organisation lauréate.

Qui reçoit le prix ?

Si plusieurs acteurs sont impliqués dans un projet, le jury décidera également de la répartition du prix après avoir sélectionné le projet lauréat. Pour les acteurs étatiques (surtout cantonaux et nationaux), le jury peut décider que l'argent du prix doit être versé à des organisations d'utilité publique actives dans la promotion de la biodiversité.

Comment s'effectuera la notification des projets récompensés ?

La fondation présentera les projets récompensés dans les médias et en fera un portrait sous la forme d'un court-métrage. Les prix seront remis à l'occasion d'une cérémonie officielle.

Tous les projets soumis seront publiés dans une collection de bons exemples sur le site www.missionb.ch/binding-preis.

Questions complémentaires

Les questions relatives à la soumission des projets peuvent être adressées à wunderlin@binding-stiftung.ch. Si elles présentent un intérêt général, les questions et les réponses seront publiées en continu sur le site Internet.

Voix juridique

Tout recours juridique est exclu.

www.prix-biodiversite.ch